

## KIT ÉQUIWATT CHEZ MOI

### Conditions d'attribution

Les Services industriels de Lausanne (ci-après : **SIL**) mènent une politique active en matière de développement durable, en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et proposent dans ce contexte le programme de maîtrise de la demande d'énergie équiwatt (ci-après : **équiwatt**) financé par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, les SiL proposent le kit **équiwatt chez moi** (ci-après : le **Kit**), action couplant fourniture de matériel énergétique efficient à prix préférentiel et conseil en matière d'économie d'énergie, au travers d'un guide sur les écogestes, aux particuliers qui en font la demande (ci-après : **Demandeur**) dans le but de réduire leur consommation énergétique.

Le kit *équiwatt chez moi* peut comprendre par exemple les éléments suivants :

- 1 guide de conseil en efficacité énergétique (ci-après le Guide écogestes)
- 1 thermomètre pour réfrigérateur/congélateur
- 1 ampoule LED
- 1 interrupteur déporté
- 1 thermomètre d'ambiance intérieur
- 1 pommeau de douche économique
- 1 aérateur pour le robinet

La composition du kit peut être changée à tout moment, avec annonce directement sur la page de commande.

*Vu le règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique du 25 septembre 2012,*

*Vu le Rapport-préavis 2018/21, du 24 mai 2018, adopté par le Conseil Communal le 2 octobre 2018, et vu le rapport-préavis N° 2022/01, du 20 janvier 2022, adopté par le Conseil Communal le 24 mai 2022,*

la Direction des SIL décide d'attribuer, par le biais d'équiwatt, le Kit au Demandeur, aux conditions suivantes:

1. Le domicile du Demandeur est sis sur le territoire de la zone de desserte des SIL en énergie électrique et alimentée au détail, soit les communes de Lausanne, Jouxten-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges, Prilly et Saint-Sulpice.
2. Le Demandeur est une personne physique et acquiert le Kit pour ses propres besoins.
3. L'attribution du Kit est limitée à un exemplaire par domicile par période de cinq ans.
4. Le Kit est attribué dans la limite du budget prévu par le programme équiwatt pour le Kit.
5. Le Kit est attribué au prix de CHF 10.- TTC (représentant une réduction de l'ordre de 75% par rapport au prix du marché pour le même matériel). Le paiement a lieu sur place lorsque le Kit est remis au Demandeur ou, par avance, lorsque le Kit est fourni par le biais d'une plateforme internet.
6. Le matériel contenu dans le Kit est garanti deux ans à partir de sa date d'octroi. Si un équipement s'avérait défectueux dans ce délai, il peut être remplacé par équiwatt.

Le matériel défectueux doit être rapporté à équiwatt (place Chauderon 23, 1003 Lausanne) afin que le Demandeur puisse faire valoir ladite garantie.

7. L'attribution du Kit est valable jusqu'au 31 décembre 2026.
8. Dans le cadre de l'octroi du Kit, les valeurs relatives aux économies d'énergie sont fournies à titre indicatives et ne sauraient engager la responsabilité des SIL. Elles dépendent des caractéristiques des équipements et leur utilisation. Les SIL ne sont pas responsables d'un éventuel écart entre les valeurs indiquées dans le Guide écogestes et la consommation effective du Demandeur.
9. Équiwatt s'engage à traiter les données personnelles collectées dans le cadre de l'attribution du Kit dans les limites autorisées et prescrites par la loi. **Pour le surplus, le Demandeur consent à ce que ses données personnelles recueillies par équiwatt dans le cadre de l'attribution du Kit soient :**
  - transmises à tout prestataire actif dans le processus d'attribution du Kit, qui garantit le respect de la législation sur la protection des données par convention avec équiwatt, respectivement les SiL.
  - utilisées par équiwatt à des fins de reporting interne et externe ainsi qu'à des fins de promotion et de recherche dans le domaine des économies d'énergie. Le reporting consiste à communiquer publiquement, de manière agrégée, les économies d'énergie réalisées ainsi que le nombre de Kits vendus dans le but de faire connaître les résultats d'équiwatt. La promotion consiste à promouvoir le Kit et équiwatt en communiquant, de manière agrégée, sur le potentiel d'économies d'énergie et sur l'ampleur des différentes campagnes d'attribution du Kit. Les données utilisées à des fins de reporting interne et externe ou de promotion seront utilisées sous forme agrégée et anonymisée.
  - communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique, qui en garantissent l'anonymat et le respect de la législation sur la protection des données par convention avec équiwatt, respectivement les SIL.
10. En s'inscrivant à la newsletter, le Demandeur autorise équiwatt à utiliser les données recueillies dans le cadre de l'attribution du Kit pour lui faire parvenir des informations promotionnelles relatives au programme équiwatt. Le Demandeur a la possibilité de revenir sur son consentement en tout temps en utilisant le lien de désinscription prévu à cet effet se trouvant en bas de la newsletter.
11. Il n'existe pas de droit à l'octroi du kit équiwatt chez moi.
12. Les présentes conditions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le directeur des SIL



Xavier Company  
Conseiller municipal